

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 Mai 2019

Présents: Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS
Messieurs CHAMBORD, ESCOFET, GRACY, HAGET, LACABE, MERCEUR et VIGNASSE.
Absents représentés: Messieurs CHAMBORD et LADEBESE
Absents : Messieurs CAMGRNAD, MARSZALCK et PEREIRA DE OLIVEIRA

01 OBJET : BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Conseil municipal

- **DECIDE** d'attribuer une bourse de **400 €** à chacun des étudiants de Pardies bénéficiant d'une bourse départementale de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2018/2019.

02 OBJET: BOURSE COMMUNALE POUR LES SEJOURS LINGUISTIQUES OU CULTURELS

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une bourse de **300 €** par élève pardisien participant à un séjour linguistique ou culturel dans le cadre scolaire secondaire ou supérieur pour l'année scolaire 2018/2019
- **PRECISE** que cette opération viendra en déduction de la participation des parents au séjour de leur enfant.

03 OBJET : PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS DE MONEIN ET DE MOURENX-ETE 2019

Le Maire rappelle la participation de la commune les années précédentes aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Monein au prorata du nombre d'enfants de Pardies participant au séjour.

Aussi, cette année comme l'année précédente, des familles souhaitent envoyer leurs enfants au Centre Aéré de Mourenx,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la participation de la commune à raison de **3 € par journée ou 1.50 € par demi journée, par enfant** de Pardies, participant **durant l'été 2019** au Centre de Loisirs de Monein ou au Centre Aéré de Mourenx.

04 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ADMR

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du courrier reçu de l'association du Service à Domicile (ADMR) située à LAGOR

Cette association qui a vocation à intervenir auprès des personnes âgées, permet grâce à un service individualisé, leur maintien à domicile.

Aujourd'hui deux pardisiens sont concernés par ce service, dont l'un bénéficie d'une aide deux fois par jour.

L'association, qui a annexé l'état de ses comptes 2017 et 2018 à son courrier adressé, sollicite les élus pour une subvention de fonctionnement afin de l'aider dans sa gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **150 €** à l'association ADMR située sur LAGOR
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 (subvention exceptionnelle) du budget primitif 2019.

05 OBJET: RGPD-CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE LOCALE

Le Maire rappelle que, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune de Pardies a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, analyses d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données, mais peut disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

06 OBJET : CCLO –REPRESENTATIVITE APRES 2020 :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre sont déterminés:

- soit, par "accord local" adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette

- population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres) ;
- soit, à défaut d'accord local, selon les règles de droit commun fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 96 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1

Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplàà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à un accord local fixant à 96 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5

Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplàà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1

Viellenave d'Arthez	1
Cuqeron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR

- 1- BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- 2- BOURSE COMMUNALE POUR LES SEJOURS LINGUISTIQUES ET CULTURELS
- 3- PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS DE MONEIN ET DE MOURENX-ETE
- 4 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ADMR
- 5- RGPD-CONVENTION AVEC AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE
- 6- CCLO-REPRESENTATIVITE APRES 2020
- 7- DIVERS